

FICHE MANDAT

Union de recouvrement des cotisations de Sécurité Sociales et d'Allocations Familiales (URSSAF)

INSTANCE CONCERNÉE

Conseil d'administration de l'URSSAF caisse régionale.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- L213-1 et suivants du code de la sécurité sociale.
- R213-1 et suivants du CSS.
- Arrêté du 18 juin 2013 fixant les modèles de statuts des URSSAF.

MISSIONS PRINCIPALES

Conformément aux orientations fixées dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) Etat - ACOSS et déclinée dans le contrat pluriannuel de gestion (CPG) pour une période pluriannuelle de 4 ans, l'URSSAF est chargée :

- de collecter les cotisations de sécurité sociale dues par les employeurs au titre des travailleurs salariés ;
- d'assurer le contrôle et le contentieux amiable du recouvrement.

Le réseau des URSSAF est organisé autour de 21 URSSAF régionales correspondant aux anciennes régions.

Néanmoins, le niveau départemental continue à bénéficier d'une représentation des partenaires sociaux au sein de conseils départementaux.

La branche comprend également 4 caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les DOM, 1 caisse de sécurité sociale à Mayotte, 1 caisse commune de sécurité sociale en Lozère et l'URSSAF Caisse Nationale (ex-ACOSS) qui est chargée, au niveau national, de définir la politique du recouvrement.

Les URSSAF disposent :

- d'un conseil d'administration pourvu de l'ensemble des pouvoirs de gestion ainsi que d'une commission de recours amiable ;
- de conseils départementaux ainsi que des instances départementales d'instruction de recours amiables (IDIRA) qui exercent leur action en s'appuyant sur leur connaissance des situations locales.

COMPOSITION

Le conseil d'administration de l'URSSAF a pour rôle notamment :

- d'orienter et de contrôler l'activité de la caisse en se prononçant sur les rapports qui lui sont soumis par le directeur, notamment sur ceux relatifs au fonctionnement administratif et financier de l'organisme et aux relations avec les usagers ;
- d'autoriser le président à signer avec l'URSSAF Caisse nationale le contrat pluriannuel de gestion (CPG), déclinaison de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et L'URSSAF Caisse nationale ;
- de voter les budgets de gestion administrative, dans le cadre du CPG ;
- d'arrêter les comptes annuels de l'organisme.

Il est composé de 20 membres titulaires (et autant de suppléants sauf les PQ) ayant voix délibérative :

- 8 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national (2 CGT, 2 CGT-FO, 2 CFDT, 1 CFTC, 1 CFE-CGC) ;
- 5 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives (2 MEDEF, 2 CPME, 1 U2P) ;
- 3 représentants des travailleurs indépendants (1 CPME, 1 U2P, 1 FNAE) ;
- 4 personnes qualifiées désignées par le préfet.

Siègent également, avec voix consultative, 3 représentants du personnel.

Si l'obligation légale de parité homme/femme ne s'applique pas aux instances des caisses locales, il convient néanmoins de veiller à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

DURÉE DU MANDAT

4 ans, renouvelable.

RENOUVELLEMENT

Prochain renouvellement : janvier 2030.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le conseil d'administration se réunit une fois par mois, sauf en août.
Les commissions spécialisées se réunissent régulièrement.



INCOMPATIBILITÉS

- être âgé de moins de 66 ans à la date de l'arrêté de nomination (article L. 231-6 du code de la Sécurité sociale) ;
- respecter l'ensemble des clauses figurant sur la déclaration de non-incompatibilité et d'intérêts que doit compléter et signer tout candidat, notamment être à jour de toutes ses cotisations URSSAF, y compris pour les employeurs de personnel à domicile, ne pas être assesseur d'un pôle social de tribunal judiciaire, ne pas exercer d'activité professionnelle ou avoir certaines responsabilités dans le ressort de l'organisme (risques de conflit d'intérêts).

LOCALISATION

Urssaf Ile-de-France - Siège social
93518 Montreuil Cedex

RÔLE DU MANDATAIRE

En cohérence avec les positions du MEDEF et en lien avec le chef de file :

- veiller au recouvrement homogène de l'ensemble des cotisations nécessaires au financement des dépenses de prestations sociales afin de préserver l'égalité de traitement des entreprises ;
- défendre les intérêts des entreprises et porter une vision efficiente du service public de la Sécurité sociale ;
- connaissance des problématiques et des enjeux de la branche recouvrement et du système de protection sociale dans son ensemble ;
- nouer un dialogue constructif avec les partenaires sociaux, les autres représentants des organismes et institutions siégeant au conseil d'administration ainsi qu'avec l'administration.

